

Arrêté

Objet : Délégation de signature à M. Marc PHILIPPON, directeur du Centre de gestion

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'article 29 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 2020-19 du 12 novembre 2020, portant élection du Président,

Vu l'arrêté du Président du CDG43 n° 2020-23 portant délégation de signature au Directeur du Centre de gestion ;

Considérant que la gestion des affaires courantes nécessite une nouvelle délégation de signature au Directeur du Centre de gestion ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : M. Marc Philippon, attaché hors-classe titulaire, directeur général des services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Loire, se voit attribuer, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- Signer toutes pièces relatives au service des Missions temporaires, y compris les actes de recrutement,
- Signer toutes pièces relatives aux arrêts de travail du personnel,
- Signer les arrêtés relatifs aux déclarations de créations et de vacances d'emploi ainsi que toutes pièces relatives à la bourse de l'emploi.
- Signer toutes pièces relatives à l'engagement des dépenses dont le montant n'excède pas 5 000 €,
- Toutes pièces relatives à l'ordonnancement des dépenses et des recettes du Centre de gestion.
- Certifier conforme à l'original tous documents établis par le Centre de gestion.

ARTICLE 2 : L'exemplaire de la signature de M. Marc Philippon est ainsi apposé :



ARTICLE 3 : Ces délégations entrent en application dès lors que le présent arrêté est rendu exécutoire. Elles seront valables pendant toute la durée du mandat, sauf abrogation spécifique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 Cours Sablon - BP 129 - 63033 Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois à partir de la date d'affichage.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la préfecture, au comptable de l'établissement et à l'intéressé.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 10 janvier 2023



Le Président,

Michel CHAPUIS

Date de publication : 11/01/23

